

Délégation fonctionnelle

La circulaire rectorale concernant les affectations en **délégation fonctionnelle** à la rentrée prochaine vient d'être publiée.

Les demandes sont à déposer **avant le 6 juin**.

La délégation fonctionnelle permet à un collègue d'exercer dans une autre discipline, ou une autre fonction que la sienne (documentation, CPE...), dans certaines conditions, et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Les collègues actuellement en délégation fonctionnelle et qui souhaitent y rester l'année prochaine doivent compléter la fiche annexée à la circulaire pour demander une affectation à la rentrée 2008.

Pour davantage d'informations sur la délégation fonctionnelle, vous pouvez consulter la circulaire rectorale qui est disponible sur notre site, à l'adresse :

www.sncl-faen-versailles.org

Mutations Intra Académiques 2008

Agrégés, Certifiés, PLP, CPE...
P d'EPS

Affichage des barème définitifs sur iprof/siam à partir du 23 mai .

Affectations : du 11 au 18 juin .

Demandes de révision d'affectation : avant le 20 juin .



Congé de formation

Après un report dû aux grèves d'avril, la commission chargée d'examiner les demande de congés de formation se réunira mercredi prochain 28 mai .

Nous publierons un compte rendu général de cette réunion sur notre site Internet le mercredi soir ou le jeudi matin.

Si certains de vos collègues ont fait une demande et souhaitent connaître le résultat, ils peuvent nous contacter, de préférence par mail, à l'adresse :

sncl-faen.versailles@noos.fr

Affectation des TZR

Cette année le rectorat a défini de nouvelles priorités pour l'affectation des TZR.

En effet, une circulaire ministérielle de février 2007 prévoit que les néo titulaires doivent bénéficier

d'une formation initiale continuée sur leurs deux premières années d'exercice afin de les aider à entrer dans le métier.

La mise en place de ce dispositif d'accompagnement suppose que la majorité des néo titulaires soit en affectation à l'année dans les établissements.

Partant du constat que la grande majorité des néo titulaires nommés dans l'académie de Versailles était TZR, le rectorat a décidé de leur réserver en priorité les affectations à l'année.

Les autres collègues, anciens TZR, ne seront affectés qu'après, sur ce qui restera : il y a fort à parier que ce sera majoritairement sur des suppléances de courte durée.

Vouloir faciliter l'entrée dans le métier des néo titulaires est certes un objectif louable, avec lequel il est difficile de ne pas être d'accord.

Le faire au détriment des autres collègues l'est déjà beaucoup moins : si les TZR actuels avait été prévenus avant la fermeture des serveurs de l'intra que les règles en vigueur depuis quelques années allaient être modifiées (le texte évoqué date de février 2007 ...), ils auraient pu adapter leur stratégie de vœux en conséquence. Cela n'a pas été le cas.

Les néo titulaires des années antérieures qui vont rester TZR quelques années encore apprécieront.

Consultées sur ce nouveau dispositif, les organisations syndicales ont, dans leur grande majorité, émis de sérieuses réserves sur cette proposition qui ne règlera même pas le cas de tous les néo titulaires (de l'aveu de l'administration elle-même, environ deux cents néo titulaires ne pourront pas être affectés sur des postes à l'année) mais cela n'a pas suffi à ébranler la détermination de l'administration. Une belle illustration de l'état du dialogue social dans notre pays.

